



Onzième Sommet des présidents de parlement du G20 (P20)

Le Cap, Afrique du Sud, 1-3 octobre 2025

DÉCLARATION CONJOINTE

Mettre la diplomatie parlementaire au service de la solidarité mondiale, de l'égalité et de la durabilité

1. Alors que le monde est confronté à des défis géopolitiques, géoéconomiques, liés au développement et environnementaux majeurs et exigeant une action urgente, nous, en tant que représentants du peuple et de tous les intérêts de la société par le biais des parlements du G20, réaffirmons notre rôle central dans la mise au point de solutions inclusives et durables. Nos institutions législatives doivent être les piliers de la transparence, de la redevabilité et de l'équité, et veiller à ce que les voix des citoyens soient prises en compte dans les politiques de gouvernance mondiale et à ce que personne ne soit laissé pour compte.
2. Nous saluons le rôle du G20 en tant que forum de premier plan pour aborder les enjeux économiques mondiaux majeurs, y compris pour promouvoir la coopération économique internationale. Nous nous félicitons de l'intégration de plus en plus affirmée des points de vue parlementaires dans les travaux du G20, à travers la plateforme du P20.
3. Nous reconnaissons l'importance de défendre le multilatéralisme, de s'opposer au protectionnisme, de promouvoir la démocratie, de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, ainsi que de favoriser la coopération mondiale pour faire face aux crises multidimensionnelles que traversent nos sociétés.
4. Nous réaffirmons notre détermination à éliminer la faim, à éradiquer la pauvreté, à lutter contre les inégalités sociales, à promouvoir des emplois décents, à renforcer la protection sociale, à élargir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, à faire progresser l'égalité des sexes et à défendre le droit international humanitaire, ainsi qu'à établir un ordre international plus équitable et représentatif, une architecture financière internationale plus stable, équilibrée et résiliente, et un système commercial multilatéral durablement ouvert, équitable et prévisible, conformément au droit international.
5. Nous saluons la contribution des parlements, de la diplomatie parlementaire et de l'ensemble des parlementaires dans le monde à ces efforts, principalement en instaurant la confiance, en favorisant la coopération et en facilitant le partage des bonnes pratiques.
6. Nous reconnaissons le rôle singulier de l'Union interparlementaire (UIP) en tant que plateforme de diplomatie parlementaire, instance mondiale de concertation des parlements nationaux et partenaire stratégique des Nations Unies. Nous nous engageons à poursuivre nos efforts pour renforcer l'action de l'UIP en faveur de la diplomatie parlementaire.

Action climatique et préparation aux catastrophes

7. Convaincus de l'urgence de la lutte contre les changements climatiques, et dans la perspective de la COP30, qui aura lieu à Belém do Pará (Brésil) en novembre 2025, nous invitons tous les parlements à intensifier leurs efforts pour :
 - mettre en place une coopération et une action législative à l'échelle mondiale, le cas échéant ;

- participer activement aux initiatives relatives au climat ; et
 - encourager la soumission et la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national (CDN) révisées.
8. Nous soulignons qu'il est essentiel d'accélérer l'action visant à réduire, gérer et contrôler les émissions de gaz à effet de serre afin de parvenir à l'objectif de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts déployés pour limiter cette hausse à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. Ces efforts doivent continuer de s'appuyer sur les meilleures données scientifiques disponibles et refléter l'équité ainsi que le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, en tenant compte des circonstances nationales.
 9. Nous affirmons que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et l'Accord de Paris constituent le principal mécanisme pour coordonner une réponse collective et multilatérale face aux changements climatiques.
 10. Nous appelons à une mise en œuvre fidèle, équilibrée et globale de la CCNUCC et de l'Accord de Paris, conformément à leurs objectifs et principes, en particulier l'équité et le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, en tenant compte des circonstances nationales.
 11. Nous saluons les priorités définies par la présidence sud-africaine du G20 et appelons à des mesures rapides pour répondre aux besoins urgents des pays en développement et des personnes vulnérables, notamment le renforcement de la résilience face aux catastrophes et des capacités de réponse, la garantie de la soutenabilité de la dette pour les pays à faible revenu, la mobilisation des financements nécessaires à des transitions justes, y compris les transitions énergétiques, et l'exploitation des minéraux critiques au service d'une croissance inclusive et du développement durable. Nous réaffirmons à cet égard l'importance de la mise en œuvre effective du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030), en tant que stratégie pour répondre à ces enjeux.
 12. Conscients de la réalité et de la multiplication des catastrophes majeures, lesquelles sont aggravées par les changements climatiques, nous relevons les menaces croissantes qui pèsent sur les moyens de subsistance, les infrastructures et la sécurité humaine dans toutes les régions du monde. Les pertes humaines et économiques associées aux catastrophes sont élevées pour les pays du G20, les pays en développement en subissant les effets les plus sévères en raison de capacités budgétaires et d'adaptation limitées.
 13. Nous constatons l'accélération du changement climatique et ses effets dévastateurs sur les populations vulnérables. Le renforcement de la résilience climatique est essentiel à la réalisation du développement durable. Nous soulignons l'importance de faire face aux catastrophes, notamment celles liées au climat, et de promouvoir la réduction des risques de catastrophe ainsi que les capacités de préparation et de réponse, de manière globale, ciblée, efficace et rationnelle.
 14. Nous nous engageons à renforcer la préparation aux catastrophes ainsi que les mesures durables d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, en favorisant non seulement les investissements dans les énergies propres pour réduire les émissions de gaz à effet de serre mais aussi le développement d'infrastructures résilientes aux changements climatiques et un accès équitable à l'énergie, partout où cela est nécessaire.
 15. Nous soulignons l'importance d'un financement équitable et transparent de l'action climatique, conformément aux dispositions et aux principes de la CCNUCC et de l'Accord de Paris.
 16. Nous appelons l'ensemble des États et des acteurs non étatiques à unir leurs efforts pour accroître le financement de l'action climatique dans les pays en développement, à partir de sources publiques et privées. Nous saluons les décisions prises lors de la

COP29, qui appellent à la pleine mise en œuvre du Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices, les pays développés devant montrer l'exemple dans le respect de leurs engagements en matière de financement climatique.

17. Nous plaidons en faveur de modèles de financement innovants et de mécanismes propres à mobiliser les capitaux privés, tout en garantissant l'équité et la durabilité, en protégeant les pays contre un endettement insoutenable et en favorisant des instruments de partage et d'atténuation des risques.
18. Nous soulignons que les mesures prises pour faire face aux changements climatiques, notamment lorsqu'elles sont unilatérales, ne doivent pas constituer un instrument de discrimination arbitraire ou injustifiée, ni un moyen détourné de restreindre le commerce international, conformément aux règles de l'Organisation mondiale du commerce.
19. Nous relevons que les changements climatiques et les catastrophes naturelles touchent de manière disproportionnée les groupes vulnérables, tels que les femmes, les enfants, les personnes plus âgées, les réfugiés, les migrants, les personnes handicapées, les communautés locales et traditionnelles, les peuples autochtones et les personnes vivant dans des régions à faible revenu.
20. Nous soulignons l'importance de promulguer des lois qui garantissent l'intégration de la dimension de genre dans les stratégies de réduction des risques de catastrophe, afin d'encourager la participation significative des femmes et des jeunes à la planification et à la mise en œuvre des mesures d'adaptation aux changements climatiques.

Sécurité alimentaire et agriculture durable

21. Nous reconnaissons que la sécurité alimentaire et les pratiques agricoles durables sont des piliers importants de la résilience climatique, de l'équité sociale et de la santé pour tous. Prenant acte des conclusions des précédentes réunions des Ministres de l'agriculture du G20, notamment celles tenues à Hyderabad (Inde) en 2023 et à Chapada dos Guimarães (Brésil) en 2024, nous exhortons le G20 à accélérer la mise en œuvre des mesures suivantes :
 - promouvoir des pratiques agricoles résilientes aux changements climatiques, telles que les cultures résistantes à la sécheresse, l'agriculture régénératrice, l'agroforesterie et l'irrigation de précision, qui soient socialement inclusives et adaptées aux petits exploitants et aux exploitants agricoles familiaux ;
 - soutenir la recherche et le développement en matière de cultures traditionnelles, autochtones et biofortifiées afin d'améliorer la nutrition et l'adaptation au climat, tout en protégeant les droits des agriculteurs et leur patrimoine culturel ;
 - veiller à ce que les cultures résilientes aux changements climatiques soient réparties de manière équitable et à ce que les technologies demeurent accessibles aux populations rurales ainsi qu'aux personnes vulnérables ;
 - explorer des écosystèmes d'innovation inclusifs qui mettent en relation les centres publics de recherche, les acteurs du secteur privé et les populations locales, y compris les peuples autochtones et les agricultrices ;
 - faciliter l'accès de tous les agriculteurs – en particulier les petits exploitants et les exploitants agricoles familiaux – à l'assistance technique et aux services de vulgarisation rurale, au crédit, à l'innovation technologique, aux marchés alimentaires mondiaux et aux marchés des énergies propres et renouvelables, ainsi qu'aux outils de gestion des risques, comme l'assurance rurale, afin de promouvoir un environnement favorable aux investissements dans l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et l'adaptation des systèmes de production durables.
22. Au regard de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition généralisées, nous soulignons que, selon les cas, les stratégies doivent répondre à des enjeux multiples : la promotion de régimes alimentaires sains, diversifiés et équilibrés ainsi que d'une production et d'une consommation durables, l'éradication de la pauvreté, la réduction des pertes et gaspillages alimentaires, la fourniture d'une assistance alimentaire humanitaire, la gestion intégrée des ressources en eau, l'accès universel à l'assainissement,

l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à leurs effets, la réalisation d'une croissance résiliente et durable de la productivité agricole, et la promotion du rôle du commerce international, régional et local.

23. Nous nous attacherons, par l'intermédiaire de nos commissions parlementaires spécialisées, à réévaluer les crédits budgétaires pour la recherche et le développement agricoles, l'adaptation aux changements climatiques, les programmes de nutrition et les infrastructures rurales, en veillant à une répartition des ressources équitable et sensible au genre.

Soutenabilité de la dette et réformes financières

24. Nous reconnaissons que l'endettement insoutenable reste l'un des défis structurels les plus pressants pour les économies de toutes les régions, de nombreux pays en développement devant faire face à des coûts du service de la dette croissants, ce qui détourne les ressources publiques des priorités de développement essentielles et entrave la réalisation du Programme 2030.
25. Nous appelons le G20 à remédier aux vulnérabilités de la dette dans les pays à revenu faible et intermédiaire de manière efficace, globale et systématique.
26. Nous soulignons également l'urgence de réformer les banques multilatérales de développement (BMD) afin de renforcer le financement concessionnel, le capital mixte et les instruments innovants, conformément aux réformes promues lors des présidences indienne et brésilienne du G20, respectivement en 2023 et 2024. À cette fin, nous appelons à une mise en œuvre rapide de ces réformes, qui permettront aux pays concernés de progresser dans la réalisation de programmes sociaux et des objectifs de développement durable (ODD), notamment dans des domaines clés de la santé comme la santé de la mère et de l'enfant.
27. Nous nous attacherons à renforcer le contrôle parlementaire de la dette publique et des politiques fiscales par le biais de mécanismes renforcés de transparence et de redevabilité, ainsi que par des évaluations régulières de la soutenabilité de la dette, selon ce qui est approprié au niveau national.
28. Nous réaffirmons le rôle des parlements, en collaboration avec l'UIP, dans la promotion de réformes financières mondiales équitables. Nous soulignons en outre que les parlements doivent plaider en faveur de mécanismes de traitement de la dette respectant les principes de justice, de durabilité et d'un développement inclusif qui tient compte des besoins des personnes les plus durement touchées, en particulier les plus vulnérables.
29. Nous exhortons l'UIP à faciliter les échanges de pratiques parlementaires exemplaires en matière de contrôle de la dette, de transparence et de redevabilité, et à plaider activement en faveur d'une architecture de la dette mondiale qui soit équitable et durable, et qui place les ODD et les objectifs axés sur le développement au premier plan, tout en garantissant la responsabilité fiscale.
30. Nous soulignons la nécessité de renforcer la représentation et la voix des pays en développement, ainsi que le processus décisionnel au sein des BMD et des autres institutions économiques et financières internationales.

Transitions énergétiques justes

31. Nous reconnaissons que l'accès à l'énergie est essentiel à la réalisation des droits de l'homme et constitue une condition préalable à l'atteinte des ODD. Les pays en développement sont confrontés à des défis majeurs pour accéder à des énergies propres, abordables, fiables, durables et modernes, en particulier en Afrique, qui figure au centre des priorités de la transition énergétique mondiale. Bien qu'ils disposent d'un vaste potentiel en matière d'énergies renouvelables, les pays africains perçoivent une

part disproportionnellement faible des investissements énergétiques. Cette situation met en évidence la nécessité impérieuse de garantir des flux d'investissement équitables qui tiennent compte à la fois des impératifs de développement et des priorités de durabilité pour atteindre les objectifs climatiques.

32. Nous saluons la prise de conscience grandissante au sein du G20 de la nécessité de transitions énergétiques justes conciliant sécurité énergétique, action climatique et croissance économique, et respectant les principes d'équité, de durabilité et de justice climatique. Nous préconisons une hausse des investissements dans les énergies propres dans les pays en développement.
33. Nous appelons les membres du G20 à collaborer avec l'Afrique pour mettre en valeur le vaste potentiel du continent en matière d'énergies renouvelables et répondre ainsi à son besoin urgent d'un accès équitable à l'énergie, en accordant une attention particulière aux populations rurales et marginalisées.
34. Nous préconisons des investissements dans les réseaux électriques régionaux, en renforçant les chaînes d'approvisionnement locales, en développant les infrastructures régionales, en soutenant la production locale d'énergies propres et en recourant à des mécanismes de financement appropriés en vue de mobiliser des capitaux privés.
35. Nous encourageons à tirer profit des initiatives mondiales pour accélérer le déploiement de technologies renouvelables et propres, l'intégration énergétique régionale et le transfert de technologies.
36. Nous affirmons également que l'investissement dans les combustibles de transition peut faciliter les transitions énergétiques tout en garantissant la sécurité énergétique, conformément aux engagements internationaux. Ces efforts sont indispensables pour favoriser des transitions énergétiques propres, justes, abordables, inclusives et durables en Afrique et dans d'autres régions et pays en développement.
37. Nous reconnaissons que les femmes et les jeunes, ainsi que les personnes en situation de vulnérabilité, sont touchés de manière disproportionnée par la pauvreté énergétique et doivent donc être placés au cœur des solutions en matière de transition énergétique. Nous entendons promouvoir des législations garantissant la mise en œuvre d'initiatives en faveur des énergies propres, fiables, durables et abordables, en plaçant au premier plan l'autonomisation économique des femmes et la participation des jeunes dans le secteur de l'énergie durable. Nous soulignons la nécessité de renforcer les capacités des commissions parlementaires de contrôle afin qu'elles veillent à l'inclusion des femmes et des jeunes dans les politiques énergétiques, ainsi qu'à la redevabilité des gouvernements quant à la mise en œuvre de ces engagements.
38. Nous soulignons que la réalisation de transitions justes nécessite de prendre en compte les conditions particulières des différents pays en développement, notamment la diversité de leurs ressources énergétiques, de leurs besoins sociaux, de leurs niveaux de développement et de leurs capacités technologiques et financières. Il s'agit notamment de reconnaître et de soutenir les différentes voies permettant aux pays en développement de mobiliser leurs ressources énergétiques existantes, tout en accélérant les transitions vers les énergies durables dans le respect de leurs engagements en matière de CDN et du principe des responsabilités communes mais différenciées.

Minéraux critiques et industrialisation durable

39. Nous notons que les pays en développement et les pays les moins avancés détiennent une part importante des réserves mondiales de minéraux essentiels aux transitions énergétiques, notamment des sources de lithium, de cobalt, de graphite et de nickel, ainsi que des terres rares et des métaux du groupe du platine.

40. Nous reconnaissons l'importance de la coopération internationale pour aider les pays en développement à tirer parti des retombées sociales et économiques de ces ressources en favorisant la transformation, la création d'emplois et le développement industriel au niveau local. Nous soulignons également l'importance d'établir des chaînes de valeur mondiales durables, responsables et fiables pour les minéraux critiques.
41. Nous saluons et soutenons l'élaboration du Cadre du G20 sur les minéraux critiques, qui vise à promouvoir des chaînes de valeur inclusives, durables, responsables et fiables pour ces minéraux, tout en remédiant aux inégalités dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.
42. Nous reconnaissons en outre l'importance des politiques commerciales et d'investissement qui favorisent et permettent le développement d'industries vertes et contribuent au développement durable, notamment en prenant en compte et en soutenant les initiatives internationales et régionales en cours, telles que l'Initiative d'industrialisation verte de l'Afrique et la Stratégie pour les minéraux verts de l'Afrique.
43. Nous nous attacherons à promouvoir des lois qui protègent les droits de l'homme, environnementaux et communautaires, et qui favorisent une industrialisation durable, le développement durable et le financement de transitions énergétiques justes. Nous préconisons l'établissement de partenariats public-privé qui soutiennent les priorités nationales et régionales, afin de créer un écosystème minier résilient, ouvert et inclusif dans l'ensemble du G20, en particulier dans les pays en développement.

Développement durable, droits de l'homme et gouvernance

44. Nous réaffirmons notre soutien à la mise en œuvre pleine et effective du Programme 2030 et soulignons le rôle essentiel des parlements pour garantir la redevabilité, la transparence et la participation citoyenne dans la réalisation de ses objectifs.
45. Nous prenons acte du Pacte pour l'avenir afin d'accélérer et de financer le développement durable et de veiller à ce que les technologies profitent aux populations et à la planète. Nous continuerons d'encourager l'alignement des législations sur les ODD, tout en garantissant la redevabilité et en prenant systématiquement en compte les besoins des personnes en situation de vulnérabilité.
46. Nous réaffirmons notre soutien au renforcement du multilatéralisme et aux efforts visant à rendre les institutions internationales inclusives et efficaces. Nous soulignons que toutes les parties doivent agir conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et respecter leurs obligations en vertu du droit international.
47. Nous réaffirmons que la démocratie et l'état de droit sont indispensables à la paix et à la stabilité mondiales, et que la bonne gouvernance à tous les niveaux est essentiel pour le développement durable. Nous appelons en outre à un renforcement de la diplomatie parlementaire et de la coopération interparlementaire pour faire progresser la solidarité mondiale, l'égalité et la durabilité.
48. Nous nous engageons à continuer de travailler ensemble afin que les voix de nos peuples soient entendues et prises en compte dans les processus décisionnels mondiaux. Nous rappelons le rôle important des organisations de la société civile, ainsi que la nécessité de protéger et d'élargir l'espace civique.
49. Nous soulignons l'importance d'éliminer toutes les formes de discrimination, de violence et de harcèlement, en particulier à l'égard des femmes, des filles, des jeunes et des personnes handicapées, et de promouvoir un développement inclusif qui ne laisse personne de côté.
50. Nous soutenons l'alignement des législations sur les engagements internationaux en matière de droits de l'homme, tels que ceux énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur

l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et nous encourageons la prise en compte des questions de genre dans l'établissement des budgets ainsi que la représentation équitable des femmes, des jeunes et des personnes vulnérables dans tous les processus décisionnels.

51. Nous réaffirmons l'engagement pris lors des neuvième et dixième Sommets des présidents de parlement du G20 (P20) – tenus à New Delhi (Inde) en 2023 et à Brasilia (Brésil) en 2024 – de promouvoir et d'exploiter l'intelligence artificielle (IA) de manière responsable pour le bien commun et pour tous, tout en réduisant les fractures numériques et en veillant à ce que les avantages de l'IA profitent à l'ensemble des pays du G20 et de leurs populations.

Mise en œuvre et communication

52. Forts des acquis du cadre offert par le P20 et des échanges fructueux tenus lors du onzième Sommet des présidents de parlement du G20, nous renouvelons notre engagement à poursuivre une coopération soutenue. Notre objectif demeure d'apporter une perspective parlementaire aux travaux du G20, tout en œuvrant de concert avec nos gouvernements pour honorer nos engagements communs.
53. Par le biais de nos responsabilités fondamentales, notamment en matière de représentation, de législation, de budgétisation et de contrôle, et grâce à notre lien direct avec les citoyens que nous représentons, nous, parlementaires, sommes en mesure de promouvoir les objectifs communs et les réformes énoncés dans la présente déclaration conjointe.
54. Nous prenons acte des conclusions de la Réunion des femmes parlementaires du P20 et de la Réunion des jeunes parlementaires du P20, et nous nous engageons à poursuivre nos efforts pour promouvoir la parité femmes-hommes et la participation des jeunes à la vie politique et économique.
55. Nous veillerons à ce que la présente déclaration conjointe soit communiquée à nos chefs d'État et de gouvernement respectifs. La présidence du P20 la transmettra à la présidence du G20, tout en s'assurant qu'elle soit diffusée auprès de tous les membres du G20 et au-delà.
56. Nous réaffirmons notre soutien au Parlement sud-africain pour la présidence du P20 en 2025. Nous remercions également l'UIP pour l'accompagnement et l'assistance fournis lors du onzième Sommet des présidents de parlement du G20.
57. Nous félicitons le Parlement sud-africain pour l'organisation réussie du onzième Sommet des présidents de parlement du G20 et nous remercions le Parlement et le peuple d'Afrique du Sud pour leur hospitalité.
58. Nous exprimons notre soutien au Congrès des États-Unis pour la présidence du P20 qu'il assumera en 2026.

Note : Certains présidents de parlement, en raison de contraintes constitutionnelles ou institutionnelles, ne peuvent approuver des contenus politiques, ni s'y associer. Néanmoins, ils reconnaissent l'importance des questions soulevées et, au nom de leurs parlements, souscrivent à l'esprit des propositions formulées.